



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 30 novembre 2023

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2023 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	Description	Décision du Conseil Municipal
	<p><u>Désignation du secrétaire de séance</u> Doriane GESLIN</p>	Désigné
	<p><u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 22/09/23</u> → <u>Le conseil communal approuve le PV de la séance précédente</u></p>	Approuvé
<p>DEL-2023-42 <i>Retire & remplace DEL-2023-22</i></p>	<p><u>PROTECTION SOCIALES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ - PRÉVOYANCE ET SANTÉ</u></p> <p>Le conseil municipal propose ainsi la mise en place de la participation au financement à la prévoyance et à la santé, au plus vite, dès les formalités administratives finalisées. <u>L'adhésion à ces contrats est facultative pour les agents.</u> Les agents bénéficiaires sont les agents contractuels permanents avec une ancienneté supérieure à 3 mois, les agents stagiaires et titulaires. <u>Afin de pouvoir en bénéficier, les contrats devront être au nom de l'agent.</u></p> <p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE</u> → <u>Dans le domaine de la prévoyance</u> : la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents choisissent de souscrire. L'adhésion restant facultative pour les agents. → <u>Dans le domaine de la santé</u> : la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents choisissent de souscrire. L'adhésion restant facultative pour les agents.</p> <p>APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2024 : <u>La mise en place de la protection sociale prévoyance pour un montant de 10 € par mois et par agent ; La mise en place de la protection sociale santé pour un montant de 15 € par mois et par agent.</u> Etant entendu que celles-ci ne pourront dépasser le montant total de la cotisation payée par l'agent et seront attribuées au prorata du temps de travail de l'agent. CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces ou documents se rapportant à la présente délibération. AUTORISE l'inscription de la dépense prévisionnelle correspondante au budget 2024.</p>	Approuvé

<p>DEL-2023-43</p>	<p><u>OBJET : COUPE DE BOIS – AFFOUAGE 2023</u></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Décide de fixer comme suit les tarifs d'affouage 2023-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Vernes » → bois marqués au bord du fier / moulin 30 € • « Fayards » → bois dur (Hêtre...) 45 € <p>Décide que : L'affouage est partagé par foyer, ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques ; Sont admis au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune (acquiescement de la taxe d'habitation) au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes. L'attribution des portions est faite par tirage au sort. Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature. Toute demande particulière sera portée à la connaissance du Conseil Municipal pour avis. Un règlement affouage sera transmis lors des inscriptions aux coupes affouagères. L'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent : premier garant : M. CONTAT Guy ; deuxième garant : M. LARUAZ Francis ; troisième garant : M. BASTARD-ROSSET André Le délai d'exploitation est fixé au 31 octobre 2024.</p>	<p>Approuvé</p>
<p>DEL-2023-44</p>	<p><u>INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024</u></p> <p>Depuis la dernière instruction du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 01/07/23, l'application de la règle habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice.</p> <p>Le plafond indemnitaire applicable à compter de cette date est fixé à : 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune ou se trouver l'édifice. 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.</p> <p><u>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : FIXE POUR L'ANNÉE 2024 à 503.42 €,</u> le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Mme DELEAN Colette résidante dans la commune, au 236 route du Chef-lieu.</p>	<p>Approuvé</p>
<p>DEL-2023-45</p>	<p><u>DÉCISION MODIFICATIVE– CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL – SECTION INVESTISSEMENT</u></p> <p>Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que dans le cadre de la finalisation de la livraison à soi-même (LASM) du Bâtiment Communal, que des opérations d'ordre budgétaire doivent-être réalisées sur le budget 2023.</p> <p>Il paraît indispensable de réaliser un crédit supplémentaire : en dépense d'investissement du chapitre 21 –</p>	<p>Approuvé</p>

21321 et en contrepartie, en recette d'investissement du chapitre 23 - 2313 soit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 21321 OPNI	162 181,50	
R I 23 2313 OPNI	162 181,50	

Le Conseil Municipal, approuve le crédit supplémentaire ci-dessus.

DEL-2023-46

TARIFS SECOURS 2023/2024 « DOMAINE NORDIQUE DES GLIÈRES »

Considérant que la pratique d'activités sportives ou de loisirs sur le Domaine Nordique des Glières peut engendrer l'intervention des services de secours ; **Considérant** que suite aux travaux de la Commission Intercommunale de sécurité du domaine nordique du Plateau des Glières en date du 07/11/22, il est proposé au Conseil Municipal : D'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; De confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public ; De confier la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie nordique ; Et d'approuver que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs ; Et d'accepter les propositions suivantes de tarification des secours pour la saison 2023/2024 ;

LIEU SECOURS	ZONE	TARIFICATION SAISON 2023/2024
FRONT DE NEIGE	A	70 €
PISTE	B	140 €
HORS PISTE	C	275 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : ADOPTE le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; **DÉCIDE** de confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public de la commune de la Balme de Thuy ; **APPROUVE** que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine nordique de la commune ; **APPROUVE** la tarification des secours pour la saison 2023/2024 comme reprise ci-dessus.

Approuvé

DEL-2023-47

BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses en investissement du Budget Principal ; **VOTE** l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du Budget Primitif 2024 :

Approuvé

		<table border="1"> <thead> <tr> <th>CHAPITRE</th> <th>ARTICLES</th> <th>LIBELLÉS</th> <th>DÉPENSES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>2031</td> <td>Frais d'études</td> <td>8 700.00</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>2117</td> <td>Bois et Forêts</td> <td>5 800.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2128</td> <td>Autres agencements et aménagements</td> <td>5 000.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>21318</td> <td>Autres bâtiments publics</td> <td>1 000.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2151</td> <td>Réseaux de voirie (enrobé)</td> <td>7 500.00</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>2315</td> <td>Installation mat-outillage techniques</td> <td>20 000.00</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: right;">Total en €</td> <td>48 000.00</td> </tr> </tbody> </table>	CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES	20	2031	Frais d'études	8 700.00	21	2117	Bois et Forêts	5 800.00		2128	Autres agencements et aménagements	5 000.00		21318	Autres bâtiments publics	1 000.00		2151	Réseaux de voirie (enrobé)	7 500.00	23	2315	Installation mat-outillage techniques	20 000.00	Total en €			48 000.00	
CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES																																
20	2031	Frais d'études	8 700.00																																
21	2117	Bois et Forêts	5 800.00																																
	2128	Autres agencements et aménagements	5 000.00																																
	21318	Autres bâtiments publics	1 000.00																																
	2151	Réseaux de voirie (enrobé)	7 500.00																																
23	2315	Installation mat-outillage techniques	20 000.00																																
Total en €			48 000.00																																
DEL-2023-48	<p><u>DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2024 – PROJET RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET ACOUSTIQUE DE LA CANTINE / SALLE DES FÊTES</u></p> <p>Le volume sonore de cette salle de cantine est malheureusement souvent élevé et amplifié par une réverbération importante du plafond, qui est bas, et des murs. Pour le bien-être des enfants et du personnel, nous devons impérativement améliorer l'acoustique existante. Nous profiterons de ces travaux pour modifier l'éclairage existant en passant aux éclairages LED afin d'isoler énergétiquement le plafond et réduire ainsi sensiblement le coût de la consommation électrique (chauffage électrique). Il semble opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'État au titre de la DETR 2024.</p> <p><i>Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET ACOUSTIQUE CANTINE SCOLAIRE / SALLE DES FÊTES</i> - Le coût global de réalisation est estimé à 55 592 € hors taxes.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré</i> : APPROUVE le projet proposé par Monsieur le Maire ; PREND ACTE du coût global de l'opération soit environ 55 592 € H.T ; SOLLICITE une aide auprès de l'État au titre de la DETR 2024 : pour un montant de 36 135 € H.T soit 65 % du montant global du projet ; Le financement prévisionnel de ce projet se décompose de la manière suivante : 12 273 € par des fonds propres communaux ; 36 135 € par l'État au titre de la DETR 2024 ; 7 184 € par le Conseil Départemental au titre du CDAS 2023. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.</p>		Approuvé																																
DEL-2023-49	<p><u>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES VOIRIES</u></p> <p>Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes relatif à l'aménagement et l'entretien de la voirie. <u>L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.</u></p>		Approuvé																																

	<p>Le marché sera conclu pour l'année 2024 et il pourra être reconduit à trois reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré</i> : AUTORISE l'adhésion de la commune de LA BALME DE THUY au groupement de commandes ; APPROUVE la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes ; APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention ; PROCÈDE à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement ; ÉLIT <u>M. Pierre BARRUCAND</u> au poste de titulaire et <u>Mme Maryse DONZEL</u> au poste de suppléant.</p>	
DEL-2023-50	<p><u>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS, AD BLUE, PLAQUETTES ET GRANULES DE BOIS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</u></p> <p>Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes relatif à la fourniture de produits pétroliers, AD Blue, plaquettes et granules de bois. <u>L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.</u></p> <p>Le marché sera conclu pour l'année 2024 et il pourra être reconduit à trois reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.</p> <p><i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré</i> : AUTORISE l'adhésion de la commune de LA BALME DE THUY au groupement de commandes ; APPROUVE la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes ; APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention ; PROCÈDE à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement ; ÉLIT <u>M. Pierre BARRUCAND</u> au poste de titulaire et <u>Mme Maryse DONZEL</u> au poste de suppléant.</p>	Approuvé
DEL-2023-51	<p><u>FIXATION DES TARIFS - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE – SARL LEBLOND – FOOD TRUCK</u></p> <p>Vu la délibération DEL-2023-38 concernant la demande de Monsieur LEBLOND Olivier concernant la mise en place sur le domaine public communal d'un FOOD TRUCK, une fois par semaine.</p> <p>Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au</p>	Approuvé

	<p>paiement d'une redevance. En l'espèce, l'occupation du domaine public ne peut donc être consenti à titre gratuit, et doit donner lieu au paiement, même minime d'une redevance par l'occupant. Compte-tenu que le conseil a fixé la redevance à 1 € par jour d'occupation. Compte-tenu que la SARL LEBLOND a demandé depuis d'avoir un accès à l'électricité au Chef-Lieu. Il est proposé de modifier le tarif de la redevance, lorsqu'un branchement électrique est mis à disposition.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : DÉCIDE de fixer la redevance à 10 € par jour d'occupation, lorsqu'un branchement électrique est mis à disposition (Au Chef-Lieu). MAINTIEN la redevance à 1 € par jour d'occupation, lorsque le branchement n'est pas possible (ZA Des Îles). AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, à signer tous les documents à venir, relatif à cette demande.</p>																					
DEL-2023-52	<p><u>BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</u></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE d'inscrire ces dépenses en investissement du Budget Eau & Assainissement ; VOTE l'ouverture des crédits suivants, avant le vote du Budget Primitif 2024 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CHAPITRE</th> <th>ARTICLES</th> <th>LIBELLÉS</th> <th>DÉPENSES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>2031</td> <td>Frais d'étude</td> <td>500.00</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>21531</td> <td>Réseaux d'adduction d'eau</td> <td>6 875.00</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>2315</td> <td>Install, matériel et outillage technique</td> <td>10 000.00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">Total en €</td> <td>17 375.00</td> </tr> </tbody> </table>	CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES	20	2031	Frais d'étude	500.00	21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	6 875.00	23	2315	Install, matériel et outillage technique	10 000.00			Total en €	17 375.00	Approuvé
CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLÉS	DÉPENSES																			
20	2031	Frais d'étude	500.00																			
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	6 875.00																			
23	2315	Install, matériel et outillage technique	10 000.00																			
		Total en €	17 375.00																			
DEL-2023-53	<p><u>RESTAURATION DU VITRAIL DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES NEIGES – PLAINE DE DRAN – REQUALIFICATION DU SITE MÉMORIAL DE MORETTE – DEMANDE AIDE AU NIVEAU DU DÉPARTEMENT</u></p> <p>Dans le cadre du 80^{ème} anniversaire des combats des Glières, la commune participera comme chaque année à ces festivités. Le troisième week-end du mois de Juillet, a lieu sur la Plaine de Dran, une messe avant la cérémonie, au niveau de la Chapelle « Notre Dame des Neiges ». Rappelons que cette Plaine a été le premier lieu d'affrontement sur les Glières. Afin de sauvegarder ce patrimoine communal et de l'inaugurer lors de ces festivités, il est proposé au conseil municipal de décider la rénovation du vitrail de la Chapelle Notre Dame des Neiges sur notre commune de La Balme de Thuy ; Le Département souhaitant procéder à la requalification du site du mémorial de Morette, il a été décidé la construction et l'aménagement d'un nouveau site à l'emplacement des équipements actuels, adapté à la fréquentation du site et aux besoins que cela induit. Notre PLU actuel ne permettant pas la réalisation de ces travaux, il est donc indispensable de modifier le PLU pour créer un STECAL. Un devis a été demandé à une créatrice de vitraux décoratifs, ainsi qu'un devis complémentaire pour la modification de notre PLU.</p> <p><i>Ces projets concernent la réalisation des ouvrages suivants : RÉNOVATION DU VITRAIL DE LA CHAPELLE NOTRE</i></p>	Approuvé																				

	<p>DAME DES NEIGES et MODIFICATION DE NOTRE PLU POUR LA REQUALIFICATION DU SITE MÉMORIAL DE MORETTE PAR LE CD 74 - Le coût global de réalisation est estimé à 20 820 € (TVA non applicable)</p> <p><i>Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré</i> : APPROUVE les projets proposés par Monsieur le Maire ; PREND ACTE du coût global de l'opération soit environ 20 820 € ; SOLLICITE une aide auprès du Conseil Départemental 74 : pour un montant de 16 656 € ; Le financement prévisionnel de ce projet se décompose de la manière suivante : 16 656 € par une aide du Département soit 80 % du montant global des projets ; 4 164 € par des fonds propres communaux. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.</p>																			
DEL-2023-54	<p><u>EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA COMMUNE - ACQUISITION DES PARCELLES BOISÉES CADASTRÉES A 2011-2042-2132-2200</u></p> <p>Considérant que Maître Marion MICOUD, nous informe que la commune a ainsi la possibilité d'exercer son droit de préemption sur la vente de quatre parcelles boisées suivantes, propriétés des Consorts LEVET :</p> <table border="1" data-bbox="461 624 1574 858"> <thead> <tr> <th>Parcelles</th> <th>Lieu-dit</th> <th>Surface à acquérir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A 2011</td> <td>BOIS DES ÎLES</td> <td>0.2324 ha soit 2 324 m²</td> </tr> <tr> <td>A 2042</td> <td>PRÈS DE L'ENFER</td> <td>1.7552 ha soit 17 552 m²</td> </tr> <tr> <td>A 2132</td> <td>COMBAFRUIT</td> <td>0.7357 ha soit 7 357 m²</td> </tr> <tr> <td>A 2200</td> <td>CRÈT BORDET</td> <td>0.7164 ha soit 7 164 m²</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Contenance Totale :</td> <td>3.4397 ha soit 34 397 m²</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aux conditions suivantes : Le prix de vente est fixé à neuf mille euros (9 000 €). Le transfert de propriété et d'entrée en jouissance à la date de signature de l'acte.</p> <p>Dans l'optique de conserver et de protéger ces parcelles boisées, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préemption de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles cadastrées A 2011-2042-2132-2200, d'une superficie totale de 34 397 m² pour un montant de 9 000 €, aux conditions fixées ci-dessus.</p> <p>Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : EXERCE son droit de préemption sur cette vente ; DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, propriétés de Mme LEVET Nicole pour un montant total de 9 000 € ; AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.</p>	Parcelles	Lieu-dit	Surface à acquérir	A 2011	BOIS DES ÎLES	0.2324 ha soit 2 324 m ²	A 2042	PRÈS DE L'ENFER	1.7552 ha soit 17 552 m ²	A 2132	COMBAFRUIT	0.7357 ha soit 7 357 m ²	A 2200	CRÈT BORDET	0.7164 ha soit 7 164 m ²	Contenance Totale :		3.4397 ha soit 34 397 m²	Approuvé
Parcelles	Lieu-dit	Surface à acquérir																		
A 2011	BOIS DES ÎLES	0.2324 ha soit 2 324 m ²																		
A 2042	PRÈS DE L'ENFER	1.7552 ha soit 17 552 m ²																		
A 2132	COMBAFRUIT	0.7357 ha soit 7 357 m ²																		
A 2200	CRÈT BORDET	0.7164 ha soit 7 164 m ²																		
Contenance Totale :		3.4397 ha soit 34 397 m²																		

	<p><u>Divers et Information</u></p> <ul style="list-style-type: none">• CCVT – Délibération loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) – définition des zones d'accélération (ZAEnR) → un projet de délibération sera présenté au prochain conseil municipal sur l'année 2024• BAIL EMPHYTEOTIQUE → durée décidée 30 ans• ÉCOLE – CLASSE DÉCOUVERTE – CLASSE DE MER DU 20/05 AU 24/05/24 – ÉCOLE DE LA BALME DE THUY : la commune donne son accord pour la réalisation de ce projet et pour une contribution à hauteur de la subvention de l'association des parents d'élèves (LE SOU DES ÉCOLES) soit environ 5 000 € pour ce voyage	<p>Prend acte</p>
--	---	--------------------------